



Différence de statut entre avenant et fiche de paie

Par **lachoseac**, le **07/12/2014 à 18:10**

Bonjour,

Je m'apprête à démissionner et pour formaliser ma lettre de démission et notamment la durée de mon préavis j'ai donc cherché à savoir si j'étais cadre ou non.

Bien que j'ai signé un avenant en Janvier 2014 me passant cadre (catégorie 3), sur ma fiche de paie de Novembre je suis toujours Technicien assimilé Cadre niveau 2.2.

Qu'est ce qui fait foi ? L'avenant signé ou la fiche de paie ?
A combien de mois de préavis dois je m'attendre ?

Un grand merci d'avance pour votre aide.

Bonne journée

Par **P.M.**, le **07/12/2014 à 21:20**

Bonjour,

La durée du préavis est fixée par la Convention Collective applicable...

Si par avenant vous êtes passé cadre et que cela ne s'est pas traduit sur la feuille de paie, vous devriez exercer un recours pour mise en conformité avec effet rétroactif éventuellement devant le Conseil de Prud'Hommes...